

COMPTE RENDU MUNICIPAL DU 21/07/2011

Présents : Mrs LABORDE, COURTY, LAHILLADE, LE GARREC, RIU, YVORA, SOMERVILLE , TOUYA.
Mmes CLAVERIE, DUVERDIER, LESGARDS, EXPERT, ADOUE.
Excusés : Mr LASSALLE et Mr FRADET.

Mme DUVERDIER Valérie est nommée secrétaire de séance.

*** Acquisition jeux enfants.**

Le conseil municipal valide l'achat d'une structure de jeux pour compléter celle déjà existante sur les bords de l'Adour. La structure comprend un tourniquet, un toboggan et un jeu sur ressorts. Le montant de l'achat s'élève à 2909,50€HT. Ces investissements étant prévus sur trois ans initialement, il va de soi que pendant trois ans, le budget alloué à ce genre d'achats ne sera pas reconduit.

*** Demande de Mme JOGUET.**

Mme JOGUET sollicite du conseil municipal, la possibilité d'avoir une sortie de sa parcelle 247, sur le futur parking du pôle médico-commercial. Le conseil donne son accord à condition toutefois que ces travaux soient réalisés dans les normes en vigueur et que Mme JOGUET prenne à sa charge les frais engagés.

*** Devis SYDEC lotissement Plein Sud.**

Le SYDEC a transmis le devis concernant l'extension du réseau public nécessaire pour amener l'éclairage public en bordure du lotissement Plein Sud. Après en avoir délibéré, le conseil valide le devis pour un montant de 5018,00 €

*** Formation Mme MARTHIENS.**

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal décidait de prévoir la formation de Françoise Marthiens, évoquée lors de son embauche, pour remplacer Michèle LARRIVIERE lors de ses congés et lui venir en aide tout au long de l'année, compte tenu de l'évolution de la population. Après en avoir délibéré, le conseil décide que cette formation débutera dans les prochains jours à raison de 15h par semaine pendant un mois, puis son contrat évoluera en 2012. Dans ces quinze heures, une heure est prévue pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Droit Préemption Urbain Section A 755, 757, 758 ; Section B 270 et Section D 296, 355.

Après avoir délibéré, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles :

- Section A 755, 757, 758 situées à Sablar - Section B 270 située lotissement Lacave
- Section D 296 située au Bourg - Section D 355 située route de Maremne

MACS :

1) Convention MACS/Commune fixant les modalités de distribution des repas.

VU la loi n°99-586 du 1 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale;

VU la loi N°2004-589 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes MACS;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence : « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire » .

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence susvisée, adoptée par délibérations concordantes des communes membres, l'intérêt communautaire étant défini comme suit en matière de portage de repas à domicile :

" 4 - Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire assurée dans le cadre du portage de repas à domicile, à compter du 1er septembre 2011 ".

La communauté de communes, dans le prolongement de sa compétence production culinaire, souhaite accompagner les communes dans l'organisation du service communal de portage des repas à domicile.

Il convient de régler par voie de convention les termes de cette collaboration entre MACS et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver la fixation des modalités de distribution par la commune des repas produits par le pôle culinaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet entre MACS et la commune.

2) Convention MACS/Tiers pour fourniture de repas dans le cadre d'une manifestation occasionnelle.

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence susvisée, adoptée par délibérations concordantes des communes membres l'intérêt communautaire tant défini comme suit en ce qui concerne la production de repas pour le compte de tiers publics ou privés :

" 5 - Ecoles privées et réalisation de prestations pour des tiers publics ou privés :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire pour le compte d'établissements scolaires privés ou de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes pourra se porter candidate à l'attribution de marchés ainsi que répondre à leurs consultations diverses ".

Les tiers publics ou privés (communes membres, CCAS, EPCI, associations, organismes de formation professionnelle, etc...) sont susceptibles de solliciter le pôle culinaire de la communauté de communes pour la production culinaire de repas dans le cadre d'un évènement occasionnel.

Il convient de préciser par convention les termes de cette organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité

- de ne pas approuver la convention à intervenir avec la communauté de communes concernant les modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire pour le compte de tiers publics ou privés dans le cadre d'évènements ponctuels,

- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet avec MACS.

3) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

MACS informe la commune que Monsieur le Préfet des Landes a transmis à la Communauté de Communes son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le département des Landes. Après avoir entendu cet exposé et en voir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de ne donner d'avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'en ce qui concerne le territoire de MACS ;

- d'émettre un avis défavorable à la reprise des compétences des trois syndicats précités par MACS en raison du risque qu'une telle solution fait peser sur le fonctionnement de la communauté de communes ;

- d'émettre un avis favorable pour rechercher avec les communes concernées des solutions spécifiques afin d'aboutir autant que faire se peut à une suppression de ces trois syndicats

- de ne pas émettre d'avis s'agissant du SIPEP qui n'entre pas dans le champ des compétences communautaires.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Landes sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de Dax.

*** Tarifs Trinquet et Garderie.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les tarifs de location du trinquet seront à compter du 1er

Octobre 2011 : - Tournoi Basco Landais : 4,60 €/h - Pala : 4,60 €/h - Ligue : 10,20 €/h

- particulier journée : 10,90 €/h - particulier journée trimestre : 10,20 €/h

- particulier soirée : 12,70 €/h - particulier soirée trimestre : 11,90 €/h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le règlement de la garderie s'effectuera mensuellement sur la base de : 17,30 € pour un enfant, 27,50 € pour deux enfants et 35,70 € pour trois enfants.

*** Problème toilettes Fêtes locales.**

Le conseil donne son accord au maire pour demander des devis pour connaître le coût de la location de toilettes mobiles lors d'évènements locaux.

*** Approbation rapport SIBVA.**

Le rapport du SIBVA a été présenté au conseil par le conseiller délégué au Syndicat. Le conseil municipal a approuvé ce rapport qui est à la disposition des habitants à la mairie.

*** Pétition Association Parents Elèves.**

L'A.P.E. a transmis à Monsieur le Maire une pétition dans laquelle il est demandé un poste d'ATSEM pour la classe de Grande Section / CP pour la rentrée prochaine. Le maire informe le conseil de ce qu'il avait déjà dit au dernier conseil d'Ecole, à savoir que le poste ne pourra être envisagé qu'à compter de 2012, car n'ayant pas été budgétisé pour cette année. Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

*** Régime indemnitaire du personnel.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'améliorer le régime indemnitaire au profit des personnels contractuels, stagiaires et titulaires. En 2011, le versement se fera en partie en juillet, en partie en décembre, ces taux seront respectivement :

- de 155% par semestre pour les agents à temps complet
- de 135% par semestre pour les agents effectuant plus de 20/35ème
- de 100% par semestre pour les agents effectuant plus de 10/35ème

- de 70% pour les agents effectuant moins de 10/35ème.
Ces taux sont applicables aux bases en vigueur au moment du paiement. Les conditions de présence sont inchangées.

*** Création Poste Rédacteur Territorial.**

Le Centre de Gestion informe le conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire compétente pour les agents de Catégorie B, a donné son agrément à la proposition d'inscription au titre de la promotion interne de Michèle LARRIVIERE, sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL, prenant effet le 1er juillet 2011.

Le conseil décide de créer le poste de Rédacteur Territorial à compter du 1er Juillet 2011.

*** Délibération OLAE 2011.**

La Commission Barthes propose au conseil la liste des différents travaux envisagés dans les Barthes et subventionnables à hauteur de 70% par le Conseil Général. Le conseil valide le dossier.

*** Classement voirie Lotissement Coumes.**

Le conseil approuve le fait que la voirie du Lotissement Coumes revienne à la commune. Ainsi elle sera classée dans le domaine public puis transférée à la Communauté de Communes.

*** Divers.**

- Dans le cadre de la mise en place du Document Unique, le conseil valide l'achat de divers équipements de sécurité, Le montant total des achats s'élève à 646,00 €.
 - Le conseil autorise le Maire à solliciter un cabinet d'expertise afin d'évaluer le montant de la prochaine Taxe d'Aménagement Unique qui remplacera la T L E*, la T D C A U E* et la T D E N S*.
 - Mr Faivre, Architecte des Bâtiments de France, a répondu à Mr le Maire concernant sa demande afin d'envisager les travaux d'accessibilité dans l'Eglise. Un rendez-vous sur place est envisagé.
 - Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du terrain référencé Section A, parcelle n°7 55-757-758 , le SYDEC nous a indiqué que le raccordement au réseau d'électricité nécessite une extension à la charge de la commune, à hauteur de 800 €. Le conseil valide ce devis.
 - Le conseil donne son accord pour le devis de la Sté S.P.A. concernant l'achat d'un caisson frigorifique qui équipera le véhicule communal afin d'effectuer le portage des repas dans des conditions normatives. L'offre s'élève à 2780€HT, 3 grilles comprises, le branchement sur le véhicule étant offert.
 - Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr Bruno MONGE, " Taxi Cosy Saubion ", sollicitant l'autorisation de stationnement sur notre commune. Le conseil est favorable à ce service de proximité et donne son accord.
 - Le conseil répond favorablement à la demande de Xavier Duverdiere, pour l'arrachage mécanique de la jussie dans le lac de la tone dans laquelle il chasse. Les Gardes-Nature ayant également répondu positivement à cette demande.
 - Jean-Noël Fradet informe le conseil municipal de sa volonté de démissionner du conseil municipal, due à son manque de disponibilité, sa vie professionnelle lui prenant trop de temps, Il nous assure de sa coopération si besoin en est pour les différentes manifestations qui pourront avoir lieu. C'est avec beaucoup de regrets que le conseil municipal entérine la décision de Jean-Noël Fradet.
- La présidence de la commission Projets est reprise par Jean Riu.
- L'étude sur le coût du gaz est en cours, prochainement le choix d'un fournisseur unique de gaz sera proposé au conseil.

- TLE : Taxe Locale d'Equipements
- TDCAUE : Taxe Départementale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

*** Les rendez-vous du mois ***

- **Tournoi Basco landais** : Les Mercredis 20 - 27/07, 03 - 10 - 17 et 24/08 à 19h et 20h. Finales le Samedi 27 Août.